

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 8 (1900)
Heft: 2

Artikel: À propos des Chapons
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-9876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DE CHAPONS

On trouve quelquefois dans les papiers des anciens receveurs de LL. EE. des détails très suggestifs et qui jettent un jour assez curieux sur certains petits côtés du régime auquel notre pays était soumis autrefois. Les gouvernants des siècles passés semblent être partis du principe — dont on retrouve, il est vrai, l'application sous toutes les latitudes — qu'il ne faut pas négliger les petits bénéfices. L'exercice du pouvoir pouvait être agrémenté ainsi d'une manière très facile lorsque le pays jouissait continuellement d'une paix profonde et que les administrés savaient reconnaître facilement — comme c'était le cas dans le Pays de Vaud — la bonté paternelle du gouvernement.

Un passage des *Lettres de Jean-Jaques Cart à Bernard de Muralt, trésorier du Pays de Vaud*, m'avait paru autrefois un peu extraordinaire et je m'étais demandé si le fougueux avocat de Morges ne s'était pas laissé emporter en l'écrivant, par la haine qu'il avait vouée au régime de LL. EE. Après avoir parlé de certaines redevances qui ne lui paraissaient pas être fondées en droit, il ajoutait : « Il est vrai qu'en retour Madame la baillive fait ses honnêtetés. Chaque bailliage est obligé de fournir, à certaines époques, un nombre déterminé de poulardes, chapons, dindonneaux et jusqu'à de la moutarde. Le tout est réparti à la magistrature de Berne, d'après une règle savamment établie ; c'est une bagatelle, mais l'on trouve souvent dans les bagatelles le but des institutions ¹. »

J'ai trouvé dernièrement un document qui me servira à illustrer un peu — au moins pour ce qui concerne les chapons — le fait dénoncé par le fougueux patriote morgien

¹ *Lettres de Jean-Jaques Cart à Bernard Demuralt, trésorier du Pays de Vaud*, page 299.

qui, unitaire intransigeant en 1798, devint, comme tant d'autres, un fédéraliste convaincu en 1803.

Il s'agit d'un compte du receveur baillival d'Yverdon, concernant les livraisons de chapons faites par un certain nombre de localités à Sa Magnifique Seigneurie baillivale, Jean-Rodolphe de Lerber.

Les volailles fournies par les villages n'étaient pas toujours suffisamment grasses pour qu'elles pussent être expédiées à Berne dans cet état, et il était bon que le représentant de LL. EE. eût sous ses ordres une personne dévouée et expérimentée qui s'occupât du service de la « Chaponnerie. » C'était une femme nommée Jeannoton Andriez qui en était chargée. Elle recevait les chapons, elle les « engraissait » et, quand le moment était venu, elle livrait le nombre de volailles nécessaires pour l'envoi habituel dans la capitale, Le Château, de son côté, avait une basse-cour d'une certaine importance, qui fournissait aux besoins de la table du seigneur bailli et quelquefois aussi ce qui pouvait manquer à la « Chaponnière » pour compléter les envois à destination de Berne.

Voici maintenant les quelques indications fragmentaires que renferme le document dont j'ai fait mention.

« Du 17 Novembre 1778.

» Note pour la Recouvre des Chapons pour 1778.

» Les villages suivants ont fourni : Ursins deux chapons, Grissier (Gressy) 3, Villars-Epeney 3, Chevressy 6, Cuarny 12, Rances 33, Baumes 7, Sergey 4, L'Abergement 12, Montcherand 12, Valleires 16, Treicovagnes 4.»

Dans le même temps, Jeannoton Andriez en a fourni 12. On arrive ainsi à un total de 126 chapons.

Le receveur de LL. EE. qui avait à faire le contrôle de ce service voulait sans doute prélever sa petite commission

et ne désirait pas se trouver dans la situation des bénédictins de St-Procule à Bologne, auxquels le tenancier donnait pour redevance la fumée d'un chapon bouilli. C'est pourquoi on remarque dans le document du percepteur d'Yverdon la petite note suivante :

« *Note des Chapons gardés pour mon compte.*

» Le 17 Novembre 1778, remis à Jeannoton Andriez 6 chapons qu'elle engraissera pour le compte du Receveur.»

Il est possible, en revanche, que le dit Receveur payât à cette femme une somme quelconque pour le service rendu, mais le document cité n'indique pas ce détail.

Une grande partie des chapons livrés à la date du 17 novembre par différents villages du bailliage furent remis à Jeannoton Andriez « pour engraissement pour Berne. » Un certain nombre furent placés dans la basse-cour du Château.

A la suite de ces constatations, on lit dans le compte du receveur de LL. EE. la petite note suivante, qui montre que dans les plus petites choses, l'administration voulait montrer l'exemple de la plus sévère exactitude.

« Après avoir remis les susdits Chapons à la dite Jeannoton Andriez, elle est venue dire seulement aujourd'hui, 19 novembre 1778, qu'il lui en manquait trois de la recouvre du 17 courant; et comme c'était à elle à compter cette volaille et à prendre garde de n'en point égarer, on est fondé de laisser cette perte pour son compte.»

Il est probable que cela lui servit de leçon pour l'avenir.

Voici maintenant la conclusion du compte du receveur de LL. EE. Elle ne manque pas d'intérêt.

« Le 2 janvier 1779, il a été délivré la volaille cy après pour les Prébendes de Berne :

« Jeannoton Andriez a remis 91 chapons ; la dite Andriez » a remis neuf Cocs d'Inde et 11 Poules dit. Le Château a » remis pour finir l'envoi trois chapons.»

C'était donc un total de 114 pièces de volaille grasse qui étaient expédiées au commencement de janvier 1779, d'Yverdon à destination de Berne.

Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Société d'histoire de la Suisse romande a eu une séance d'hiver le 1^{er} février à Lausanne. Une assistance nombreuse y a entendu des communications diverses et intéressantes.

M. VAN BERCHEM, président de la Société d'histoire de Genève, qui s'occupe avec beaucoup de succès de recherches relatives au moyen âge de l'Helvétie romande, a fait part à ses collègues du résultat de ses investigations au sujet de l'évêque de Lausanne, Godefroy de Vairrolles, que Ruchat avait rattaché à la famille de Lucinge-Faucigny. La *Revue historique vaudoise* aura l'avantage de publier prochainement le travail de M. Van Berchem.

M. MOTTAZ a communiqué à la société le procès-verbal de la Diète vaudoise des 1^{er} et 2 novembre 1802, qui eut à s'occuper essentiellement de la nomination des députés vaudois à la Consulta et de la discussion des instructions qui devaient les guider dans l'accomplissement de leur mandat. Cette Diète envoya à Paris le préfet Monod, Jules Muret et Louis Secretan. Quatre autres Vaudois se rendirent à Paris. Bégou, ex-ministre des Relations extérieures, et l'ex-sénateur Pellis allèrent y soutenir les idées modérées; Jean-Jaques Cart, de Morges, ex-sénateur, s'y rendit, poussé par son dévouement de patriote, et le futur landammann Pidou y représenta le Sénat helvétique.

M. MAX DE DIESBACH, président de la Société d'histoire de Fribourg, a entretenu ses collègues du château de Greng, qui fut d'abord un fief d'Isabelle de Gruyère, comtesse de Neuchâtel, puis passa aux Herrenschwand et aux d'Affry. Pendant la période de la révolution et de l'empire, le château de Greng fut la propriété de Français qui y exercèrent une hospitalité très large mais qui, quelquefois, après avoir ébloui leurs contemporains par leur luxe et leurs bons mots, finirent ou par la banqueroute ou par une fuite prudente. C'est en 1815 que Greng fut acquis par M. de Pourtalès, époux de la comtesse de Castellane, dame d'honneur de l'impératrice Joséphine.